

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Niveau 3

1 - ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation pour le Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social est ouverte à tout public, sans prérequis spécifique, à la condition de satisfaire aux épreuves de sélection/d'admission prévues dans le cadre du décret afférent au diplôme d'Etat concerné.

2 - COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription s'effectue exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irtsparmentier.fr.

Procédure d'inscription :

- *Création d'un compte personnel avec adresse mail ;*
- *Choix de la filière souhaitée ;*
- *Dépôt en ligne des documents demandés (CV, note de motivation à l'attention du jury d'admission, copie des diplômes éventuels) ;*
- *Après validation du dossier complet, la convocation à l'épreuve orale est envoyée par mail.*

Le candidat s'engage à avoir lu le règlement d'admission lors de son inscription. Toutes les informations relatives à l'avancement du dossier, la convocation et les résultats sont transmises par mail.

Les informations détaillées concernant la procédure d'admission et le financement sont disponibles sur le site internet.

Le candidat doit choisir un statut financier au moment de son inscription :

- **Formation initiale :** Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants (au moins un critère) :
 - *Être âgé de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant) ;*
 - *Être âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité inférieure à deux ans avant le démarrage de la formation ;*
 - *Avoir achevé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;*
 - *Être demandeur d'emploi (catégories A ou B), inscrit à France Travail avant l'entrée en formation, lorsque le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;*
 - *Être bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ;*
 - *Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA).*

• **Formation continue** : salariés financés par leur employeur, un OPCO, un CPF (Compte Personnel de Formation), ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Sont admis de droit en formation, après dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement ;
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation avant inscription à la formation concernée ;
- Les candidats ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences relevant de l'arrêté du 30 août 2021 ;
- Les candidats ayant validé un ou plusieurs blocs de compétences prévus par les dispositions du présent arrêté ou des arrêtés du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale.

Les candidats admis de droit sont convoqués à un entretien de positionnement (visio-conférence ou téléphone), la convocation est transmise par mail.

3 - CONVOCATION À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. À défaut, il ne pourra pas réaliser l'épreuve.

Pièces acceptées : carte nationale d'identité, passeport, carte de récépissé et/ou titre de séjour, déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité, attestation de renouvellement.

Pièces non acceptées : carte d'identité non valide, carte MDPH, carte électorale, carte Vitale, permis de conduire, pièce d'identité d'un autre membre de la famille.

Les candidats bénéficiant d'une reconnaissance RQTH doivent joindre leur document MDPH lors de l'inscription afin de pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuve. Ils doivent également informer le service des admissions au moins deux semaines avant le jour de l'épreuve.

4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve consiste en un entretien individuel de 30 minutes avec un formateur et un professionnel du secteur social, médico-social ou éducatif. Elle permet d'évaluer la motivation du candidat, sa capacité à s'engager dans un processus de formation, ainsi que ses qualités relationnelles et de communication.

Le choix du statut financier (formation initiale, apprentissage, formation continue) devient définitif au moment de l'entretien.

5 - RÉSULTATS

Le jury attribue une note sur 20 et un rang à chaque candidat. Une note égale ou supérieure à 10/20 permet l'admission sur liste principale ou liste d'attente. En dessous de 10/20, le candidat n'est pas admissible.

Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement, du responsable de formation, du responsable des admissions et d'un jury professionnel, arrête la liste définitive des candidats admis. Les résultats sont communiqués par mail.

Pour les candidats en formation initiale, l'admission dépend du rang obtenu et du nombre de places subventionnées par la Région Île-de-France. Pour les candidats en formation continue, l'admission dépend du financement obtenu et du nombre de places disponibles. En cas de non-admission, le candidat peut formuler une demande écrite pour obtenir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmet la demande au responsable de formation, qui pourra répondre par mail ou lors d'un entretien individuel.

Un candidat ayant échoué à une première épreuve orale a la possibilité de la repasser, à la condition que des dates d'épreuves orales soient encore proposées pour la rentrée concernée.

6 - VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis doivent procéder à leur inscription administrative en ligne dès réception du mail de confirmation d'admission et dans les délais indiqués.

Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent entrer en formation pour la rentrée suivante peuvent demander un report d'admission pour l'année suivante. Pour cela, ils doivent cocher la mention « report » lors de l'inscription administrative et adresser un mail au service admission admission75@parmentieridf.fr. Sans ce retour, le report ne peut être pris en compte. La demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard au mois de février précédant la rentrée.

Le report d'entrée en formation est accordé pour une durée maximale de **1 an**.

7 - DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE FORMATION

Les demandes d'allègement doivent être formulées auprès du responsable de la filière concernée après la publication des résultats d'admission. Un dossier spécifique sera constitué et étudié en commission pédagogique d'allègement.

La sélection est totalement gratuite et aucun frais de scolarité n'est demandé.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJBOER
Directrice de l'IRTS Parmentier



Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél. : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z